



Rapport annuel 2019 sur l'application du
Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695

Septembre 2020

Rapport déposé à la séance ordinaire
du Conseil municipal tenue le 15 septembre 2020

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2019

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (ci-après désignée sous l'appellation « la Loi ») permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* exige toutefois que des règles soient prévues et consignées à un règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Les mêmes dispositions du *Code municipal du Québec* prévoit que ce rapport soit être déposé lors d'une séance du conseil municipal au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Saint-Zotique a, à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mars 2018, adopté le Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 692, lequel fut remplacé par le Règlement remplaçant le règlement numéro 692 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695, adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 août 2018. Ce règlement numéro 695 est entré en vigueur le 22 août 2018.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre du Conseil du trésor (pour l'année 2019, le seuil était de 101 100 \$) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695 sur le portail de la Municipalité sous la rubrique « Services aux citoyens – Affaires juridiques et trésorerie – Règlements municipaux ».

4. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut ainsi conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public, via le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les dispositions prévues aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Municipalité de Saint-Zotique tient à jour sur son portail la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, la Municipalité présente la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez également consulter ces listes sur le portail de la Municipalité, sous la rubrique « Services aux citoyens – Affaires juridiques et trésorerie – Règlements municipaux ».

Pour l'année terminée le 31 décembre 2019, la Municipalité de Saint-Zotique a ainsi octroyé un total de 11 contrats excédant la somme de 25 000 \$. Tous ces contrats ont été conclus dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce.

5. MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

Une rencontre d'information annuelle avec les employés(es) est organisée afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat.

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le 9 septembre 2020



Jean-François Messier, secrétaire-trésorier
et directeur général